


Numéro	DL260416-DFAJ04	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
Objet	Election des membres de la commission de délégation de service public	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ04	1/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

III. DESIGNATIONS ET PRÉSENTATIONS

3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation de service public est chargée de rendre des avis et d'éclairer le Conseil municipal préalablement à la conclusion de contrats de délégation de service public ou à leur modification.

La composition de cette commission et les modalités de désignation de ses membres sont identiques à celles de la commission d'appels d'offres.

Ainsi, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir au scrutin public, l'élection a lieu au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, et L. 2121-21 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal désigne les membres de la commission de délégation de service public parmi ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, une liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés, pour la durée du mandat, membres de la commission de délégation de service public :

Numéro	DL260416-DFAJ04	2/2
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Philippe HAAS	Yvon RICHARD
Elise TISSIER	Loïc BRANCHEREAU
Huguette HECKEL	Francis TRAPPLER
Thomas LEVY	Naïma MADANI
Jérémy DURAND	Béatrice LONGECHAL

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.